



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES



NON au CRPE spécial !

OUI au recrutement des listes complémentaires !

Il y a plus d'un an le ministère faisait le choix de modifier par décret les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, et du personnel d'éducation. Cette réforme engagée à la hâte qui modifie profondément la formation des enseignant-es et personnels d'éducation contient deux dispositions unanimement contestées :

Par la création d'un concours externe spécial réservé aux candidat-es issu-es de la licence Professorat des Écoles (LPE), le ministère crée une différence de traitement selon la licence obtenue. Nous dénonçons cette discrimination entre les étudiant-es que constitue l'existence de deux concours externes avec des épreuves et un nombre de places proposées différentes, renforcée par le fait que 20% des départements ne proposent pas de LPE. Le CRPE doit rester un concours qui réponde au principe d'égalité d'accès à la Fonction publique.

Le décret d'avril 2025 acte également l'impossibilité de recourir à la liste complémentaire à partir d'un mois après le début de la formation, soit au 1er octobre. Cette décision va accroître davantage le recours aux enseignant-es contractuel·les, précarisant les personnels tant du point de vue de leur rémunération que de leur droit à la formation et leur stabilité professionnelle.

Dès à présent, nous, FSU-SNUipp, SE-UNSA, SNUDI-FO, CFDT Éducation Formation Recherche Publiques, CGT Éduc'action, SNALC, SUD éducation, exigeons l'abandon du concours spécial et demandons que le recours aux LC puisse avoir lieu tout au long de l'année scolaire.

Paris, le 11 mai 2026